



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers,  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°32-2024-01-23-00002  
modifiant l'arrêté préfectoral n°32-2023-12-14-00002 relatif à l'extension des activités  
exploitées par la SCA QUALISOL située route de Mauvezin  
sur le territoire de la commune de Monfort**

**Le Préfet du Gers,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** le décret, du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Laurent CARRIE, Préfet du Gers ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Sous-préfet d'Auch ;

**Vu** l'arrêté ministériel, du 11 avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel, du 22 octobre 2018, applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, du 30 juillet 2012, autorisant la SCA QUALISOL à étendre et exploiter une installation de stockage de céréales sur la commune de Monfort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Sous-préfet d'Auch ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2023-12-14-00002, du 14 décembre 2023, relatif à l'extension des activités exploitées par la SCA QUALISOL située route de Mauvezin sur le territoire de la commune de Monfort ;

**Vu** les nouveaux calculs des besoins en eau, pour la défense extérieure contre l'incendie et le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction selon les guides pratiques D9 et D9 A, transmis par la SCA QUALISOL le 21 décembre 2023, prenant en compte la présence d'une détection incendie dans les bâtiments ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté le 15 janvier 2024 à la connaissance de l'exploitant lui indiquant le délai dont il dispose pour émettre d'éventuelles observations ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet précité, dans le délai imparti de quinze jours ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2023-12-14-00002 en ce qui concerne les besoins en eaux incendie et les moyens de confinement associés ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste et les volumes des rubriques de la nomenclature applicables aux installations exploitées par la SCA QUALISOL à Monfort ;

**Considérant** que les nouveaux calculs de besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction selon les guides pratiques D9 et D9 A, ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les délais proposés par l'exploitant pour se mettre en conformité dans le cadre du contradictoire sont acceptables et justifiés ;

**Considérant** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il n'est donc pas nécessaire de présenter ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire

à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions techniques d'exploitation initialement fixées pour tenir compte des modifications du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 relatif à l'extension des activités exploitées par la SCA QUALISOL située route de Mauvezin sur le territoire de la commune de Monfort.

### Article 2

L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2023-12-14-00002 susvisé, du 14 décembre 2023, est ainsi modifié.

Le tableau de classement des activités de la SCA QUALISOL, située route de Mauvezin à Monfort (32120), est modifié comme suit :

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime *
2160-2-a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations (que les silos plats) : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	58 910 m <sup>3</sup>	A
2260-1-a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels. 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 Kw	537 KW	E
1510-2-c	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>	DC
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la	19,2 t	DC

	teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :		
2260-2	b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t  Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels 2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct	3,09 MW	NC *

Régime : A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé)

\* Rubrique 2260-2, NC en référence à la note «IR\_23-07-26- 2260\_séchoirs »

### Article 3

Les articles 2 1. et 2 2. de l'article 2 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2023-12-14-00002 susvisé, du 14 décembre 2023, restent inchangés et applicables aux installations exploitées par la SCA QUALISOL à Monfort.

L'article 2 3. - « Échéancier de mise en conformité » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2023-12-14-00002 susvisé, du 14 décembre 2023, est ainsi modifié :

L'exploitant doit respecter l'échéancier de mise en conformité pour certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et du 22 octobre 2018 susvisés indiqués ci-dessous :

Articles - arrêtés	Aménagements - Observations	Date limite
Article 11 - arrêtés du 17/04/2017	Eau d'extinction incendie - Augmentation du volume du bassin de rétention volume nécessaire : 560 m <sup>3</sup>	31/08/25
Article 13 – arrêtés du 17/04/2017	Mise en place d'extincteurs de grande capacité	01/04/24
Article 13 – arrêtés du 22/10/2018 (désenfumage)	Dispositif de désenfumage	31/08/2024 Partie triage 31/08/2025 Reste du bâtiment
Article 14 – arrêtés du 22/10/2018 (moyens de lutte contre l'incendie)	Mise en place d'une réserve d'eau supplémentaire de 360 m <sup>3</sup> à moins de 100 m du bâtiment 5. Les caractéristiques techniques (type de sortie, nombre...) devront être validés en préalable à l'installation par les services du SDIS 32 et également répertoriés dans leur base de données.	01/06/2024

### Article 4

L'article 3 « DÉROGATIONS A L'ARTICLE 13 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 11 AVRIL 2017 RELATIF A LA RUBRIQUE 1510 » et l'article 4 « DÉROGATIONS AUX ARTICLES 5, 11 ET 12 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 OCTOBRE 2018 RELATIF A LA RUBRIQUE 2260 » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 restent inchangés et applicables aux installations exploitées par la SCA QUALISOL à Monfort.

### Article 5

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale complémentaire est déposée à la mairie de Monfort et peut y être consultée ;

- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Monfort pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Gers pendant une durée minimale d'un mois et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à la SCA QUALISOL dont le siège social sis 851 Chemin de Carrel à Castelsarrasin (82100).

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-préfète de Condom, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) et Monsieur le Maire de Monfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers



Jean-Sébastien BOUCARD

---

#### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R. 514-3-1 et au I de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l'article R. 181-51, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---